

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

Date convocation : 26/03/2009

Date affichage : 26/03/2009

**SEANCE du 31 MARS 2009**

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, CROUTXE, BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN.

Absent excusé : M. BOURGOING

**Secrétaire de séance** : M. LAVIE

**Secrétaire auxiliaire adjointe** : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

**COMMUNE DE CARDESSE : AFFECTATION RESULTAT 2008**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **26 367,05 €**

- un excédent reporté de : **26 612,92 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **52 979,97 €**

- un déficit d'investissement de : **89,33 €**

Soit un besoin de financement de : **89,33 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT **52 979,97 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **89,33 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **52 890,64 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **89,33 €**

**COMMUNE DE CARDESSE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008  
DU TRESORIER MUNICIPAL**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal. Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Après examen, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2008 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations.

**COMMUNE DE CARDESSE : BUDGET PRIMITIF 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2009 :

**Investissement**

Dépenses : **803 005,00**

Recettes : **803 005,00**

**Fonctionnement**

Dépenses : **177 555,00**

Recettes : **177 555,00**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **7 834,03 €**
- un excédent reporté de : **18 419,32 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **26 253,35 €**

- un excédent d'investissement de : **4 533,40 €**

Soit un excédent de financement de : **4 533,40 €**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT **26 253,35 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **26 253,35 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **4 533,40 €**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008**

Le Conseil Municipal expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte de la commune. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2008, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

## **SERVICE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2009 :

### **Investissement**

Dépenses : **4 534,00 €**  
Recettes : **4 534,00 €**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **37 017,00 €**  
Recettes : **37 017,00 €**

## **FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2009**

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **37 752 €**
- **Fixe ainsi le taux d'imposition pour l'année 2009**

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2008</b>	<b>TAUX 2009</b>	<b>BASES 2009</b>	<b>PRODUIT 2009</b>
<b>Taxe habitation</b>	9.53 %	9.63 %	229 800	22 030 €
<b>Foncier bâti</b>	5.55 %	5.61 %	145 100	8 140 €
<b>Foncier non bâti</b>	47.48 %	47.48 %	15 200	7 482 €
<b>TOTAL</b>				<b>37 752 €</b>

## **ASSURANCES garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Mme le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une quinzaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Mme le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents).
- Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2009**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2009 basée sur la consommation eau 2008. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques de la Communauté de Communes de Monein intervient une fois par semaine pour l'entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi la redevance assainissement 2008 :

**Terme fixe : 34.51 € H.T.**  
(En 2008 : 34 € 51 H.T.)

**Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.76 € H.T.**  
(En 2008 : 0.73 € H.T.)

- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

### **PROGRAMME FORESTIER 2009**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts. Ce dernier établit un programme forestier d'entretien que la commune accepte ou pas. Le technicien a dressé un descriptif des travaux qui comporte la réfection des limites sur 1,40 km pour un montant estimé de 581 € H.T soit 694.88 € T.T.C. Elle précise qu'un élagage sommaire est effectué annuellement par l'entreprise Cauhapé. Elle demande de bien vouloir donner un avis.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme forestier présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 581 € soit 694.88 € T.T.C.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année.

### **AMENAGEMENT FONCIER lié à la réalisation d'un ouvrage routier avec D.U.P. : commission intercommunale d'aménagement foncier (C.I.A.F.)**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite aux opérations d'aménagement de la R.D. 9 le maître de l'ouvrage (le Conseil Général) a l'obligation de remédier aux dommages causés en finançant un aménagement foncier dans le périmètre perturbé par l'ouvrage, les travaux connexes à cet aménagement et des mesures individuelles de réparation de l'impact de l'ouvrage sur les structures des exploitations. Le Conseil Municipal doit donc désigner deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant. Une liste a été dressée comportant trois noms.

Mme le Maire propose de voter à bulletin secret.

Après vote, le Conseil Municipal, à la majorité (9 bulletins validés – 1 blanc),

- DESIGNÉ : - en tant que titulaires : MM. M. CABANE Jean-Baptiste et DUCAP René  
- en tant que suppléant : M. RIQUE-LURBET Lucien

### **TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE CULTURE**

Lors de sa dernière séance, le Conseil de Communauté a adopté le programme d'actions des Contrats Communautaires sur les 4 axes suivants :

- L'économie,
- L'habitat,
- Les services à la personne,
- La culture.

Le volet culturel doit être affiné notamment en matière de lecture publique, d'enseignement musical, de valorisation du patrimoine, de politique linguistique.

A cet effet et suite aux différentes demandes émanant du milieu associatif, le recrutement d'un animateur chargé de définir le programme culturel du territoire et d'accompagner dans leurs actions d'animations les associations demandeuses en la matière est prévu.

Pour ce faire, une extension des compétences de la Communauté de Communes de MONEIN est nécessaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes de MONEIN la compétence « accompagnement de l'animation culturelle du territoire ».

### **TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'HABITAT**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Lacq a adopté lors de sa séance du 6 février 2008 la délibération suivante :

« En février 2007, le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Communautés de communes de Lacq, Lagor, Arthez de Béarn et Monein a été approuvé par le Comité Régional de l'Habitat.

Le Syndicat Mixte du Pays de Lacq détient d'ores et déjà une compétence en matière de coordination et de suivi des actions du PLH.

Il a été souhaité que soit étudiée la possibilité d'une action plus forte du Syndicat Mixte du Pays de Lacq en faveur de l'Habitat dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat. Aussi il a été décidé :

- D'approuver l'extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Lacq à :
  - La politique du logement social d'intérêt communautaire, Est considéré d'intérêt communautaire :
    - L'aide technique et financière à l'harmonisation de programmes de construction et de rénovation de logements locatifs à loyers modérés et de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé répondant aux objectifs du PLH ;
    - La mise en place, en concertation avec les communes, d'une politique foncière en faveur de l'habitat social répondant aux objectifs du PLH.
  - Les actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Est considéré d'intérêt communautaire :
    - L'équipement et la gestion de logements locatifs temporaires répondant aux objectifs du PLH ;
    - Les études diverses sur le logement, la mise en place et le suivi d'un observatoire de l'Habitat.

Pour permettre au Syndicat Mixte du Pays de Lacq d'exercer cette compétence, il est nécessaire qu'elle soit au préalable transférée par les Communes à la Communauté de Communes de MONEIN.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE TRANSFERER à la Communauté de Communes de MONEIN la compétence en matière « la politique du logement social d'intérêt communautaire et aux actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- La Communauté de Communes de Lacq adresse ses remerciements pour le soutien apporté à l'entreprise CELANESE.
- Une étude est engagée pour la faisabilité d'un local de dépeçage pour les chasseurs.
- La communauté de communes va mettre en place 6 T d'enrobés sur diverses voies communales.